

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**Arrête**

Article 1er : les 51 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement d'accès à la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

**Liste principale**

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Libellé discipline de recrutement
BERDOU	BERDOU	VIRGINIE	éducation physique et sportive
PEYRARD	PEYRARD	FABIEN	éducation physique et sportive
ROBIN	ROBIN	DAVID	éducation physique et sportive
MONIERE	MONIERE	SABINE	éducation physique et sportive
DOLET	DOLET	MATHIEU	éducation physique et sportive
LOUCHART	LOUCHART	CHRISTINE	éducation physique et sportive
HUGUET	HUGUET	THOMAS	éducation physique et sportive
MARGUIN	MARGUIN	BORIS	éducation physique et sportive
CARLES	CARLES	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
SENEBALD	SENEBALD	SEVERINE	éducation physique et sportive
DUBOURDIEU	DUBOURDIEU	FRANCK	éducation physique et sportive
LANCEREAU	LANCEREAU	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
ARREULE	ARREULE	ELISE	éducation physique et sportive
DEFREL	BERTRANNE	AURELIE	éducation physique et sportive
INDABURU	SAPHY	VIOLAINE	éducation physique et sportive
MIAU	MIAU	VERONIQUE	éducation physique et sportive

BEYENS	BEYENS	MARC	éducation physique et sportive
SAEZ	CASTELLAN	ELSA	éducation physique et sportive
DUNOGUES	DUNOGUES	MATHIEU	éducation physique et sportive
MABIRE	MABIRE	JULIEN	éducation physique et sportive
SALDUBEHERE	SALDUBEHERE	TONY	éducation physique et sportive
DE ARAUJO	DE ARAUJO	JOSE CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
TETELIN	TETELIN	KAREN	éducation physique et sportive
VIGUERA	VIGUERA	NICOLAS	éducation physique et sportive
LEONARD	LEONARD	DELPHINE	éducation physique et sportive
RIXENS	RIXENS	JOHANNA	éducation physique et sportive
ANTONELLI	ANTONELLI	FABIEN	éducation physique et sportive
CID	CID	TIAGO	éducation physique et sportive
PANNETIER	PANNETIER	ADELE	éducation physique et sportive
MARTINEZ-MUNOZ	MARTINEZ-MUNOZ	FRANCK	éducation physique et sportive
NICOLAS	NICOLAS	HERVE	éducation physique et sportive
PEZET	PEZET	PIERRE	éducation physique et sportive
MASSY	MASSY	MICKAEL	éducation physique et sportive
LASSUS	LASSUS	CAROLINE	éducation physique et sportive
LUSSAGNET	LUSSAGNET	JULIE	éducation physique et sportive
WARIN	WARIN	GUILLAUME	éducation physique et sportive
MARCHET	MARCHET	FREDERIC	éducation physique et sportive
KOWALSKI	KOWALSKI	ALEXANDRE	éducation physique et sportive
BELAIR	BELAIR	PIERRE	éducation physique et sportive
CERGNUL	CERGNUL	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
LAREQUIE	LAREQUIE	FREDERIC	éducation physique et sportive
DECOBECQ	DECOBECQ	DIEGO	éducation physique et sportive
CHASSIGNOL	CHASSIGNOL	CLAUDE	éducation physique et sportive
MUNIZ	LAFAYSSE	CLAIRE	éducation physique et sportive
NG HING CHEUNG	NG HING CHEUNG	MAY	éducation physique et sportive
CHASSAGNE	CHASSAGNE	MARIE	éducation physique et sportive
LATAPY	LATAPY	MELANIE	éducation physique et sportive
LOUET	LOUET	CAROLE	éducation physique et sportive

CASSAGNE	CASSAGNE	CECILE	éducation physique et sportive
COMMARIEU	CAZABAT	CAROLE	éducation physique et sportive
BORDENAVE	BORDENAVE	JULIEN	éducation physique et sportive

**Article 2 :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2026

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour le Secrétaire Général et p.d.

Le Secrétaire Général adjoint

délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET

**Nota :**

Part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 94/212 soit 44.3 %

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 22/51 soit 43.1 %

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : [ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr),

ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.